

Modifications aux Statuts et règlements – AGE 4 mars 2025

Texte actuel	Proposition de modification
<p>60 a) Pour l'élection du comité exécutif, la période de mise en candidature débute quatorze (14) jours avant l'assemblée générale annuelle et se termine sept (7) jours avant. Aucune candidature ne peut être reçue avant ou après cette période.</p>	<p>60 a) Pour l'élection du comité exécutif, la période de mise en candidature débute <u>au moins</u> quatorze (14) jours avant l'assemblée générale annuelle <u>(elle doit comprendre cinq (5) jours ouvrables)</u> et se termine sept (7) jours avant celle-ci. Aucune candidature ne peut être reçue avant ou après cette période.</p> <p><u>Advenant qu'il y ait des congés fériés pendant cette période de mise en candidature, celle-ci sera devancée en conséquence.</u></p>
<p>60 b) Pour le comité du pré-CRT, la période de mise en candidature débute quatorze (14) jours avant l'assemblée générale annuelle et se termine sept (7) jours avant. Aucune candidature ne peut être reçue avant ou après cette période.</p>	<p>60 b) Pour le comité du pré-CRT, la période de mise en candidature débute e <u>au moins</u> quatorze (14) jours avant l'assemblée générale annuelle <u>(elle doit comprendre cinq (5) jours ouvrables)</u> et se termine sept (7) jours avant. Aucune candidature ne peut être reçue avant ou après cette période.</p> <p><u>Advenant qu'il y ait des congés fériés pendant cette période de mise en candidature, celle-ci sera devancée en conséquence.</u></p>